

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME II

EDUCATION NATIONALE

Jeunesse et sports.

Par M. Jean NOURY,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, *président* ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, *vice-présidents* ; Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, *secrétaires* ; Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Roger Besson, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Adolphe Chauvin, Georges Cogniot, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, M. Alfred Dehé, Mme Denée Dervaux, MM. René Dubois, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Jean Fleury, Charles Fruh, François Giacobbi, Alfred Isautier, Eugène Jamain, Louis Jung, Adrien Laplace, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Henri Paumelle, Hector Peschaud, Gustave Philippon, André Picard, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 22 et annexes, 25 (tome II, annexe 12), 98 (3^e partie) et in-8° 9.

Sénat : 42 et 43 (annexe 13) (1962-1963).

Mesdames, Messieurs,

Respectueux d'une ancienne tradition, nous ne procéderons pas, dans ce rapport, à l'examen en détail des crédits affectés au budget de la Jeunesse et des Sports pour 1963. Nous en suivrons les grandes lignes en formulant au passage les observations de votre Commission des Affaires Culturelles.

Celle-ci regrette une fois encore la dispersion des crédits dans un trop grand nombre de chapitres, malaisés à retrouver parce que noyés dans le budget de l'Education Nationale, ce qui complique à souhait la recherche, tandis que l'édition d'un fascicule spécial permettrait, dans la clarté, un examen sûr et rapide. Nous renouvelons ici notre observation en souhaitant qu'elle soit entendue.

Comme l'an dernier, comme les années précédentes, nous aurons à répondre à une première question : « L'effort financier traduit par le budget est-il suffisant pour mener à bien l'énorme tâche à accomplir ? ».

Nous observions aussi, l'an passé : « Malgré cela, pour la première fois, — enfin — notre pays s'oriente vers une politique valable de la Jeunesse et des Sports » et nous rendions hommage à l'excellent effort d'ensemble consenti par l'Etat grâce surtout à la Loi-programme d'Equipement socio-éducatif.

Avions-nous raison d'être optimistes ? Nous tenterons de répondre à cette deuxième question.

*
* *

Mesdames, Messieurs,

Respectueux d'une ancienne tradition, nous ne procéderons pas, dans ce rapport, à l'examen en détail des crédits affectés au budget de la Jeunesse et des Sports pour 1963. Nous en suivrons les grandes lignes en formulant au passage les observations de votre Commission des Affaires Culturelles.

Celle-ci regrette une fois encore la dispersion des crédits dans un trop grand nombre de chapitres, malaisés à retrouver parce que noyés dans le budget de l'Education Nationale, ce qui complique à souhait la recherche, tandis que l'édition d'un fascicule spécial permettrait, dans la clarté, un examen sûr et rapide. Nous renouvelons ici notre observation en souhaitant qu'elle soit entendue.

Comme l'an dernier, comme les années précédentes, nous aurons à répondre à une première question : « L'effort financier traduit par le budget est-il suffisant pour mener à bien l'énorme tâche à accomplir ? ».

Nous observions aussi, l'an passé : « Malgré cela, pour la première fois, — enfin — notre pays s'oriente vers une politique valable de la Jeunesse et des Sports » et nous rendions hommage à l'excellent effort d'ensemble consenti par l'Etat grâce surtout à la Loi-programme d'Equipement socio-éducatif.

Avions-nous raison d'être optimistes ? Nous tenterons de répondre à cette deuxième question.

*

* *

scolaires du second degré où le problème est aussi grave, il existe, de surcroît, des disparités étonnantes ainsi que le fait apparaître la programmation suivante :

Un enfant de 14 ans, suivant l'établissement scolaire où il se trouve, doit avoir :

— 2 heures d'éducation physique par semaine s'il est dans un C. E. G. ;

— 1 heure d'éducation physique plus 1 heure et demi de plein air par semaine s'il est dans une classe terminale du cycle primaire ;

— 2 heures d'éducation physique plus 2 heures de plein air s'il est dans un Lycée technique ou un C. E. T. ;

— 2 heures d'éducation physique plus 3 heures de plein air s'il est dans un Lycée classique ou moderne.

Ces temps, hélas, ne sont pratiquement jamais respectés.

En fait, le plus souvent, les classes ne bénéficient que de deux heures... un heure et, parfois, n'ont aucune séance d'éducation physique !

Personnel d'inspection.

On note, avec satisfaction, la création de 12 emplois d'inspecteurs principaux de la Jeunesse complétant ainsi la mise en place d'inspecteurs chargés de l'Inspection pédagogique du personnel enseignant et celle de huit emplois d'Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports.

Personnel d'E. P. S

(Professeurs, professeurs adjoints, maîtres, instituteurs de collège d'enseignement général.)

Par la création de 940 emplois dont 500 en 1961, les effectifs du personnel enseignant d'E. P. S. s'élèveront en 1963 à 10.023.

C'est un effort incontestable et, dans le même temps, le témoignage d'une dangereuse faiblesse car les besoins sont évalués à plus de 20.000 maîtres ou professeurs d'Education physique. A la cadence du recrutement actuel, ils ne seront satisfaits que dans 10 ans !

Notons au passage que :

— plus de 23 % de la population française fréquentent les divers établissements d'enseignement, soit environ 10 millions d'élèves ou étudiants ;

— dans le seul secteur scolaire et universitaire, à l'exclusion des écoles primaires élémentaires, on compte près de 2.600.000 élèves ou étudiants ;

— dans les milieux ouvriers et ruraux, les Services du Haut-Commissariat évaluent à « environ 3 millions les jeunes de 14 à 20 ans ayant cessé la scolarité, dont plus de 300.000 pratiquent les activités physiques et sportives dans des centres organisés à leur intention » ;

— le nombre des « plus de 20 ans » non scolarisés qui pratiquent les activités sportives dans tous les domaines est considérable. Ceux-ci sont pris en charge par diverses organisations et les Fédérations qu'il ne convient pas d'accabler mais d'encourager en rendant hommage au travail extraordinaire qu'elles ont fourni depuis 50 ans avec, la plupart du temps, le seul dévouement de leurs dirigeants pour capital et l'indifférence de l'Etat pour soutien.

Ceci contribue à mettre en lumière deux observations :

— le problème du travail en profondeur est lié à celui de l'encadrement des jeunes. Il n'est pas sur le point d'être résolu malgré les performances spectaculaires de quelques champions et les résultats très satisfaisants qui ne modifient pas pour autant les données sur ce point essentiel ;

— l'effort des Fédérations sportives en faveur de la formation de moniteurs ou d'entraîneurs doit être plus que jamais encouragé.

Personnel administratif des Services extérieurs.

Ce personnel qui dépend de l'Administration générale devrait être rationnellement mis d'une façon directe à la disposition du Haut-Commissariat et non à celle des services par l'intermédiaire des Rectorats et des Inspections académiques.

L'expérience prouve, en effet, que, dans la plupart des cas, les augmentations de personnel ne se répercutent pas sur les services de la Jeunesse et des Sports, violant ainsi l'esprit même des mesures prises dans les divers budgets de la Jeunesse et des Sports dans le cadre de l'Education nationale où les besoins sont, nous le savons, tout aussi impérieux.

Dans cet ordre d'idées, les créations d'emploi de personnel administratif doivent servir, non seulement à libérer le personnel enseignant qualifié des charges écrasantes dues aux inévitables rapports et à la « paperasserie » administrative, mais surtout à récupérer celui-ci pour la mission qui est la sienne : l'Enseignement, le Stade ou le Plein air.

Cette libération, hélas, n'est pas pour demain si l'on veut bien considérer que, seulement, 40 emplois nouveaux sont prévus au budget au titre du personnel administratif de direction, d'intendance, de bureau..., soit moins d'un emploi nouveau pour deux départements !

Agents techniques contractuels.

La création de 30 emplois d'*agents techniques contractuels* porte à 232 le nombre total de ces agents dont la mission est de développer l'action commencée par le Haut-Commissariat en faveur de la *Jeunesse non scolaire*.

La faiblesse de cet effectif nous inquiète dans cette période de transition, avant la mise en place de cadres suffisamment nombreux, formés sous le contrôle de l'Education nationale.

Signalons, enfin, qu'indépendamment de créations d'emplois, différentes mesures tendant à l'amélioration des traitements ont été prévues dans ce budget et que, parmi celles-ci, la somme des heures supplémentaires susceptibles d'être ventilées entre les professeurs en place sont majorées de 2 millions de francs soit : 50 % sur 1962.

B. — DEPENSES DE MATERIEL ET DE FONCTIONNEMENT

La dotation des mesures nouvelles s'élève à 5.050.700 francs pour un total de 39.001.000 francs.

Parmi les mesures envisagées, votre Commission se réjouit de trouver au chapitre 34-51 une ligne pour l'intensification des *stages* de toute nature dont il n'est pas besoin de souligner l'intérêt capital.

Elle souhaite que l'organisation de ces stages ne soit jamais freinée par des soucis d'ordre financier.

Elle rend, à cette occasion, hommage au personnel enseignant qui, dans les établissements nationaux de la jeunesse et des sports, dans les C. R. E. P. S. et dans les centres de formation et d'entraînement, fait un remarquable travail en profondeur, avec dévoue-

ment et dans un climat d'enthousiasme, auprès des stagiaires qui leur sont confiés, d'où qu'ils viennent.

Nous pensons qu'ils sont parmi les meilleurs artisans de la renaissance de l'esprit sportif dans notre Pays.

Et c'est pourquoi nous notons avec satisfaction au chapitre 34-52, une majoration de 25 % sur la dotation de 1962, en faveur du développement des activités des Etablissements nationaux et régionaux de la Jeunesse et des Sports, des Instituts régionaux d'éducation physique, et pour l'augmentation du nombre des classes préparatoires au Professorat d' E. P. S.

— 3.340 élèves sont prévus pour l'année scolaire 1962-1963 pour la préparation du professorat et de la maîtrise d'E. P. S., au lieu de 3.091 en 1961-1962.

— les subventions au *sport scolaire et universitaire* sont majorées de 18 % ; elles passent de 4.766.000 francs à 5.616.000 francs.

— les *crédits d'animation* en faveur de l'Education populaire, des Sports et des Activités de jeunesse permettent au Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports d'intervenir directement dans les diverses activités qui relèvent de sa compétence. Ils sont majorés de 12 % pour une dotation totale de 4.470.000 francs.

C. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

Les interventions publiques doivent permettre au Haut-Commissariat de développer son action sous diverses formes dans les milieux non scolaires, en particulier.

Les ajustements en mesures nouvelles prévus pour 1963 s'élèvent, au titre des interventions publiques, à 10.460.000 francs pour une masse budgétaire relative aux dépenses de subventions de 74.626.500 francs.

Le tableau suivant précise l'évolution des interventions publiques depuis 1958 :

ANNEES	CHAPITRE 43-52 Education populaire.	CHAPITRE 43-53 Sports.	CHAPITRE 43-54 Jeunesse.	CHAPITRE 47-51 Colonies de vacances.
1958	410	875	331	1.320
1959	603	1.073	580	1.660
1960	653	1.435	915	1.860
1961	728	1.388	1.325	2.120
1962	873	1.471	1.583	2.410
1963	1.073	2.000	1.630	2.640

L'éducation populaire.

Au chapitre 43-52, les ajustements en mesures nouvelles pour 2.450.000 francs et un total de 11.082.000 francs représentant une majoration de 28 %.

Il est absolument nécessaire, à l'heure où l'organisation des loisirs est un facteur important de la vie économique et sociale dans notre pays, d'apporter aux associations d'éducation populaire et des mouvements de jeunesse — en progression constante — une aide de plus en plus substantielle.

Les activités physiques, sportives et de plein air.

Au chapitre 43-53, la dotation est portée de 14.808.000 F à 19.508.000 F ; elle représente une majoration de 23 %.

A l'article premier de ce chapitre figure une augmentation de 2.500.000 F au titre d'allocations d'études, d'entraînement et de perfectionnement sportif, avec, en arrière-plan, l'intensification de la *Préparation aux Jeux Olympiques de Tokio en 1964*.

Nous demandons que le souci, partagé avec tous les Français, de bien figurer aux prochains Jeux Olympiques ne fasse pas perdre de vue, par delà le résultat spectaculaire de quelques champions, l'objectif essentiel de créer dans notre pays un climat d'enthousiasme pour les jeux du sport et du plein air ; le succès viendra tout naturellement de surcroît. Hélas, dans ce domaine... long, très long, est le chemin à parcourir !

A l'article 2, une augmentation de 350.000 F est destinée :

1° A intensifier l'action en faveur des activités de plein air (cyclotourisme, camping, ski, alpinisme, spéléologie, sports sous-marins, navigation à voile, descente de rivière) ;

2° A favoriser la diffusion de la pratique de l'Education physique et des sports parmi les adolescents de 14 à 20 ans, ayant cessé la scolarité et dont le nombre est évalué à 3 millions.

Un crédit global de 2.250.000 F est affecté à ce chapitre particulièrement intéressant.

Une évolution étonnamment rapide a bouleversé les aspects de certains sports tels que le *Ski* et la *Navigation à voile*. Réservés,

il n'y a pas longtemps encore, aux classes aisées, ces sports sont devenus populaires au sens large du mot ; ils doivent être puissamment encouragés avec tous ceux qui figurent sous cette rubrique car nous pensons, qu'eux aussi, sont des « *sports de base* » susceptibles de transformer rapidement notre jeunesse et de rattraper le temps perdu.

Centres d'initiation sportive scolaire.

Expériences pédagogiques. — Classes de neige.

1.030.000 F sont inscrits à ce chapitre, comportant une majoration de 180.000 F sur 1962.

184 Centres d'*Initiation sportive scolaire* groupent actuellement, suivant l'estimation du Haut-Commissariat, 40.000 élèves. Ils sont organisés pour trois disciplines sportives : *aviron, escrime et tennis*.

Les *classes à mi-temps pédagogique et sportif* connaissent un succès probant aussi bien que les *classes à horaires aménagés*, formule intermédiaire entre l'enseignement habituel et l'enseignement à mi-temps. Nous pensons qu'il s'agit là de formules d'avenir ; elles seront bénéfiques à la mesure du recrutement et de la formation des cadres indispensables.

Les *classes de neige* constituent une forme particulièrement heureuse du « mi-temps pédagogique et sportif » ; elles doivent être encouragées. Elles ont groupé, pour l'année scolaire 1961-1962, près de 20.000 élèves dans 562 classes.

Au chapitre 43-53, signalons encore l'article 3 relatif au règlement des *frais de transport* des sportifs sur la S. N. C. F., à tarif réduit.

Nous demandons que cette facilité soit de plus en plus étendue, car nous estimons qu'elle constitue l'un des meilleurs moyens d'aider les éducateurs et les sociétés sportives à remplir leur mission. En particulier, pourquoi le *transport des équipes de jeunes ne serait-il pas entièrement gratuit*, sous la réserve de certaines conditions à fixer ? Ne serait-ce pas là une formule de subvention efficace en faveur des jeunes et des organisations qui les ont pris en charge ?

Relations sportives avec les Etats, les Territoires et les Départements d'Outre-Mer.

Les Jeux de Dakar en 1963.

Les Jeux de la Communauté à Tananarive, en 1961, les Jeux d'Abidjan en Côte d'Ivoire, en 1962, outre un très grand succès sportif, ont obtenu, à notre avis, un retentissement considérable en Afrique, d'expression française ou non.

En 1963, les Jeux se dérouleront à Dakar du 11 au 21 avril 1963. Ils rassembleront les représentants de la France métropolitaine, des Départements d'Outre-Mer et des Territoires d'Outre-Mer, des Etats africains et de la République malgache ; dix-neuf pays y participeront, contre treize à Abidjan.

Nous pensons que, dans l'état actuel de nos relations avec les Etats africains et la République malgache, malgré la prise en charge de frais qui peuvent apparaître lourds, la formule est heureuse et doit être maintenue. Elle doit être complétée par l'envoi de techniciens français, demandés en nombre toujours plus grand par les pays d'Outre-Mer, où ils accomplissent un remarquable travail en faveur de la jeunesse sportive de ces pays, contribuant ainsi, très utilement, au rayonnement du nôtre dans un domaine où la fraternité sportive est le plus pur et, par conséquent, le meilleur trait d'union.

C'est dans cet esprit que nous approuvons le crédit qui figure à l'article 8 du chapitre 43-53.

Les activités de jeunesse.

Les mesures nouvelles prévues pour 1963 s'élèvent à 1 million 900.000 F, en augmentation de 12 % sur 1962, pour une dotation totale de 16.600.000 F.

Le développement des mouvements et institutions de jeunesse est constant et remarquable.

Un esprit de libéralisme préside à l'octroi des subventions dont la longueur de la liste des bénéficiaires peut surprendre, mais apparaît justifiée. Nous nous en félicitons car, dans ce vaste domaine, on doit admettre la diversité des moyens si ceux-ci sont mis au service d'un objectif de formation de la jeunesse dans le cadre d'une doctrine générale.

En son article 2, ce chapitre prévoit des crédits importants pour assurer la coopération, par l'accueil et l'échange, avec les Etats associés à la France, les D. O. M. et les T. O. M.

La promotion sociale.

Sous le titre : Promotion sociale : subventions pour la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, un crédit de 300.000 F porte à 1 million de francs les diverses dotations inscrites à divers chapitres du budget.

Le but recherché par cet article est la mise en application de la loi du 21 décembre 1961 accordant le droit de bénéficier, sur leur demande, d'un congé non rémunéré de six jours ouvrables par an aux travailleurs salariés et apprentis des deux sexes, désireux de participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air légalement constituées, afin de favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs.

Des stages de formation et de perfectionnement seront organisés en 1963 dans la mesure des moyens budgétaires prévus pour assurer une indemnité compensatrice de perte de salaires aux jeunes travailleurs intéressés. Le Haut-Commissariat évalue ceux-ci à 32.000. Il faut souhaiter le plein succès à cette expérience très intéressante.

Camps et colonies de vacances.

L'effectif des enfants et adolescents reçus dans un centre de vacances collectives s'est élevé :

- en 1960 à 1.299.000 ;
- en 1961 à 1.362.000 ;
- en 1962 à 1.450.000 (chiffre approximatif).

En 1963, cet effectif peut être évalué à 1.550.000.

Cet accroissement entraîne une augmentation des crédits de 2.500.000 F pour une dotation totale de 26.595.000 F.

La subvention de fonctionnement est actuellement à un taux très bas (15 F), il est souhaitable qu'elle soit portée à un taux moyen plus élevé.

Il convient de signaler, d'autre part, une des conséquences du régime des bourses en vigueur : les enfants des familles déshéritées bénéficient très justement de bourses dont le montant est actuellement de 100 F. Il ne peut être question de diminuer de quelque façon que ce soit les avantages de ces enfants, il est nécessaire, au contraire, de les augmenter. Mais, compte tenu des crédits attribués, de telles bourses sont refusées aux familles disposant d'un quotient familial supérieur à 1.500 F si bien que, dans la limite des places disponibles, les colonies de vacances sont fréquentées par les enfants des familles presque totalement assistées et par les enfants des familles relativement aisées. *Les classes moyennes ne peuvent pratiquement pas utiliser cette excellente formule de vacances éducatives pour leurs enfants, ce qui est regrettable* ; un aménagement sous une forme à déterminer devrait pouvoir y apporter remède.

Enfin la formule des *Centres aérés* doit être encouragée, car elle permet aux enfants des familles qui ne peuvent partir en vacances de bénéficier d'une sorte d'évasion à l'écart des centres urbains dans lesquels ils sont pratiquement abandonnés à eux-mêmes pendant la période non scolaire.

Le « sport civil ».

Nous aurions aimé consacrer un ample développement au titre du sport extra-scolaire dit « sport civil », mais le cadre de ce rapport ne permet pas de traiter les divers aspects de ce sujet d'une importance considérable. Nous ferons donc un choix autour d'un principe.

Si nous pensons sans réticence que le bilan du Haut-Commissariat est positif avec les moyens dont il dispose, nous voulons, dans ce rapport, manifester notre inquiétude provoquée par l'esprit qui semble avoir présidé à la rédaction de certains arrêtés récents.

L'organisation sportive en France repose sur la loi de 1901 et l'ordonnance du 28 août 1945. Sous le signe d'une « réforme sportive », deux arrêtés ont été pris simultanément le 27 novembre 1962 : l'un, retirant à tous les groupements sportifs la délégation de pouvoirs qui leur avait été accordée ; l'autre, fixant les conditions dans lesquelles seront administrés désormais ceux qui solliciteront à nouveau l'agrément.

On lit, dans l'exposé des motifs : « La réforme des organisations sportives, à l'étude depuis plusieurs mois, a été entreprise en vue de démocratiser le sport, de faire participer à la vie fédérale les pratiquants et leurs représentants ».

Si l'objectif est excellent, on ne saurait en dire autant des moyens qui risquent de faire manquer le but recherché : le recrutement et le rajeunissement des dirigeants.

L'immense majorité des dirigeants des groupements sportifs de toutes tendances et à tous les échelons, tels que : Le Comité national des sports, la F. S. F. (Patronages catholiques), la Fédération sportive et gymnique du travail, les dirigeants des plus modestes associations et les dirigeants nationaux, un conseil général enfin, ont réagi contre certaines décisions prises.

Pourquoi partageons-nous leurs préoccupations ? Parce que le libéralisme auquel nous sommes fermement attachés risque d'être mis en péril par l'esprit qui semble avoir présidé à la préparation de ces arrêtés.

En effet, « s'ils ont été mis à l'étude pendant plusieurs mois », ils l'ont été sans l'indispensable et féconde collaboration de ceux qui, rôdés par une rude expérience, ont « avec les moyens du bord » comme disent les marins, créé de toutes pièces le sport français. Que n'auraient-ils pas fait, ces dirigeants, que ne feraient-ils pas demain si des moyens financiers convenables leur avaient été ou leur étaient accordés ! Pour exemple, il est instructif de se reporter aux chiffres qui sanctionnent l'effort et marquent le rayonnement de l'une de nos fédérations sportives françaises :

La Fédération française de football en juillet 1962.

Nombre des membres actifs licenciés :

Juniors, cadets, minimes, pupilles (moins de 18 ans) ..	202.714
Seniors (plus de 18 ans).....	205.675
Joueurs corporatifs... ..	20.240
Vétérans (plus de 35 ans).....	10.307
Stagiaires clubs amateurs à section professionnelle....	99
Joueurs ex-professionnels.....	278
Joueurs entraîneurs.. ..	453
Joueurs professionnels.....	570
<hr/>	
Total des licences délivrées.....	440.336

<i>Entraîneurs</i> formés et diplômés par la F. F. F.....	1.130
<i>Moniteurs</i> formés et diplômés par la F. F. F.....	730
<i>Arbitres :</i>	
Fédéraux	43
Interrégionaux	49
Régionaux (<i>Chiffre approximatif.</i>)	9.000

Nous citons cet exemple non pour mettre une fédération sportive en vedette — d'autres peuvent avoir plus de mérite encore que celle-ci car, ayant moins d'effectifs, elles ont plus de soucis matériels — mais parce qu'il met en relief les résultats du sport civil dans un domaine particulier dont il faut tenir compte.

Le libéralisme n'exclut ni le contrôle ni l'autorité ; il est normal, il est nécessaire que, dans le monde moderne, chacun se plie aux exigences d'une doctrine dont les éléments auront été sagement définis. Mais le libéralisme n'exclut pas davantage les avis ou les conseils de ceux qui, par-delà certaines faiblesses inévitables, ont une expérience incomparable de la réalité des choses.

Cette conclusion ne cache aucune sévérité, elle exprime une crainte. Puisse-t-elle continuer de traduire l'esprit que jusqu'ici nous étions accoutumés à rencontrer ! *L'avenir qu'ensemble nous voulons construire est à ce prix !*

*
* *

Accords franco-allemands.

Avant de clore ce chapitre, il est intéressant de souligner les décisions prises au cours d'une réunion tenue le 22 janvier 1963 entre le Ministre de la Famille de la République fédérale allemande et le Haut Commissaire à la Jeunesse et aux Sports :

Afin de favoriser les échanges entre les jeunes Allemands et les jeunes Français, il a été décidé de créer un organisme franco-allemand auquel seront versés les crédits (20 millions de deutschemarks par pays) prévus à cet effet.

Cet organisme sera animé par un Conseil d'Administration, qui siègera alternativement en France et en Allemagne, et sera présidé par le Ministre de la Nation où se déroulera la réunion.

Ce Conseil d'Administration comprendra 10 Allemands et 10 Français. Chacune de ces délégations nationales comprendra

trois représentants des Pouvoirs Publics et sept représentants des organisations ou des associations de jeunesse.

Un secrétaire général allemand et un secrétaire général français veilleront à l'application, dans chaque pays, de la politique d'échange définie par le Conseil d'Administration.

D. — DEPENSES EN CAPITAL

L'EQUIPEMENT

La loi-programme 1962-1965.

L'application de la loi-programme d'Equipement se poursuit de façon satisfaisante dans le cadre des crédits dégagés par les autorisations de programme et qui figurent au tableau ci-après (en millions de francs) :

1962	1963	1964	1965	TOTAL
120	140	140	160	560

Ces crédits représentent la part de l'Etat à laquelle s'ajoute la participation des collectivités locales. En 1963, les dotations en autorisations de programme s'élèveront à 145 millions de francs.

Une étude de la Documentation française (n° 2895 du 15 juin 1952) et l'édition d'un rapport au Parlement éclairent excellemment le domaine, les objectifs et l'application de la loi-programme 1962-1965. Nous conseillons de s'y reporter en félicitant les inspirateurs et les réalisateurs de ces deux documents.

La loi du 28 juillet 1962 avait suscité de grands espoirs. Ils ont été, sans aucun doute, déçus chez ceux qui, très et trop nombreux, n'ont pas été admis au programme ; ceci était inévitable sans doute en raison de l'importance des besoins évalués, pour un équipement raisonnable du pays, à 6.600 millions de francs, dont 2.900 à la charge de l'Etat.

Quoi qu'il en soit, l'expérience acquise par cette première loi-programme sera précieuse pour l'élaboration d'une autre loi en préparation, qui devra couvrir la période 1966-1970. Les crédits dont elle disposera devront être considérablement augmentés.

Les observations formulées dans ce rapport veulent, si elles sont critiques parfois, revêtir un caractère d'objectivité constructive, ce qui nous met à l'aise pour féliciter, quand nous en éprouvons le juste sentiment.

C'est ainsi que l'exécution de la loi-programme a permis au Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports de tenter une expérience de *déconcentration administrative* particulièrement intéressante. Elle doit être non seulement poursuivie, accentuée dans toute la mesure possible, mais elle devrait être étendue à beaucoup d'autres domaines car « *la généralisation de telles expériences rénoverait sans aucun doute le visage de l'administration française* » (1).

Votre Rapporteur, interprète de la Commission des Affaires culturelles unanime, approuve sur ce point très important l'action du Haut-Commissariat.

L'Équipement scolaire.

Les *crédits d'équipement* sportif scolaire et universitaire sont nettement insuffisants. *Le principe de la construction de l'Équipement sportif associée à celle des bâtiments scolaires n'est pas toujours respecté malgré les promesses si souvent renouvelées.*

Ceci est grave et n'est pas tolérable sauf si l'on admet toujours que l'éducation physique constitue, comme hier, l'élément mineur et gênant dans la formation générale des enfants et des adolescents.

Comment ne pas approuver la déclaration du Syndicat national de l'Éducation physique, au cours de la Conférence de Presse du 19 décembre 1962 :

« L'organisation scolaire actuelle établie pour répondre aux nécessités d'une éducation intellectuelle condamne l'Éducation physique à la stagnation.

« Les classes édifiées uniquement sur des critères intellectuels sont inadaptées à l'Éducation physique, à l'initiative sportive et plus encore aux compétitions sportives.

« Les emplois du temps devraient permettre la constitution de véritables classes d'éducation physique. Ce sont des groupes de valeur physique homogène qu'il faut confier aux Professeurs d'Éducation physique. »

Mais la situation de l'Équipement dans les Établissements anciens est encore plus grave car les crédits dits de « rattrapage » pour les établissements construits avant 1956, après avoir été dérisoires, sont nettement insuffisants.

(1) Documentation française n° 2895, page 14.

Pour 1962, ils s'élevaient à 25 millions de francs. En 1963, ils passeront à 33,7 millions de francs.

Le tableau ci-après illustre la situation :

ETABLISSEMENTS en fonctionnement.	EVALUATION des crédits nécessaires pour achever l'équipement sportif.	INSCRIPTIONS au budget 1963.	SOLDE après budget 1963.
Second degré.....	270	16,5	— 253,5 millions.
Premier degré.....	110	7	— 103 millions.
Ecoles normales d'instituteurs.	15	0,6	— 14,4 millions.
	395	24,1	— 370,9 millions.

Nous constatons avec regret qu'à cette cadence l'ensemble des établissements scolaires et universitaires anciens ne seront pas dotés d'un équipement sportif décent avant quinze ans !

A la pénurie de moyens financiers s'ajoute encore la difficulté de trouver des emplacements favorables car, très souvent, les effectifs des établissements s'étant accrus de façon considérable, les rares emplacements qui pouvaient être utilisés pour l'éducation physique sont occupés par des classes « provisoires »... à titre définitif ! Pour y remédier, une politique d'ensemble doit être recherchée dans le cadre d'une utile coopération avec le sport civil. Tel est le vœu de votre Commission et de votre Rapporteur.

Il faut enfin que soit rigoureusement appliquée la décision ministérielle de 1956, trop souvent violée, ordonnant qu'aucune installation sportive existante ne doit être détournée de sa destination sauf en cas de remplacement compensateur.

Les « Grands ensembles »

La loi-programme fut préparée en tenant compte des populations existantes, mais des Z. U. P. se développant d'une façon très rapide aux abords des grandes villes, leur construction s'étale sur une ou deux années : pour la plupart d'entre elles, aucun équipement sportif n'a pu être prévu par la loi-programme.

Il serait nécessaire que des crédits *supplémentaires* soient mis à la disposition des villes qui construisent ces grands ensembles, ce qui nécessiterait un chapitre budgétaire complémentaire à la loi-programme et permettrait de restituer à celle-ci le crédit de 5.300.000 F prévu pour les grands ensembles au Titre VI.

Pour un « micro-équipement » et des foyers pour adolescents.

Dans ce chapitre de l'équipement, nous n'avons pas la prétention d'avoir évoqué tous les problèmes. Le cadre de ce rapport ne le permet pas ; mais nous ne voulons pas le quitter sans souligner pour les soutenir, les aspirations des jeunes dans les milieux ruraux, au niveau du village ou du groupe de villages, et des jeunes dans les villes au niveau du quartier. Ces aspirations vers la création d'installations — même modestes — permettraient la rencontre, la formation, l'enrichissement intellectuel et la fin d'un sentiment d'isolement que l'exigence du temps présent, par le travail des parents, rend inévitable, insupportable aussi pour les adolescents.

Nous demandons que le Gouvernement se penche avec attention sur ce problème, en accordant les moyens financiers et la possibilité pour les jeunes de participer à la gestion en les reconnaissant comme groupes organisés.

Enfin, au niveau des Ecoles techniques, de l'Enseignement secondaire, de l'Apprentissage, dans le même esprit, la création de foyers d'adolescents devrait être encouragée.

Le stade de 100.000 places.

D'autres rapports ayant fait le point de cette construction tant attendue par les milieux sportifs, nous ne nous étendrons pas sur l'état d'avancement de ce projet. Nous soulignerons seulement que les entreprises seront appelées à soumissionner dans un an environ sur des projets qui devront être remis au jury du concours le 15 mai prochain.

Le stade national d'athlétisme.

Ce stade de 12 000 à 15.000 places doit être réalisé par la transformation et la modernisation du stade Jean-Bouin. Son coût total suivant les prévisions de 1962 est évalué à 3.500.000 F. Une première tranche de 2 millions de francs fut inscrite au budget de 1962, ils sont simplement reconduits au budget de 1963.

Le projet technique a été soumis au conseil municipal de Paris et a obtenu son accord ; certaines difficultés d'ordre également technique doivent être résolues (urbanisme, construction d'un boulevard périphérique, servitudes d'emplacement, parkings...), mais il est permis de penser que la construction de ce stade pourra commencer en 1964.

Observations générales.

Nous avons tenté, dans ce rapport, de souligner objectivement les points qui nous sont apparus importants dans le budget de la Jeunesse et des Sports avec le sentiment d'avoir été très incomplets.

A la question rituellement posée chaque année : « *L'effort financier traduit par le budget est-il suffisant ?* » Nous répondrons, tout aussi rituellement, par la négative, tout en rendant hommage à l'importance relative de celui qui a été consenti.

*
* *

Pourquoi se leurrer ? En 1963, comme les années précédentes, nous manquerons de cadres enseignants sans lesquels toute action en profondeur est vouée à la stagnation... En 1963, comme hier, ni les installations, ni l'encadrement, ni les programmes ne permettront le respect des horaires d'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires à tous les niveaux, tandis que certains établissements scolaires ne connaîtront un équipement valable que dans une quinzaine d'années... En 1963, comme hier, la grande masse des enfants et des adolescents de nos villes et surtout de nos campagnes resteront à l'écart des activités sportives.

Dans trop de domaines, presque tout reste à faire...

Telle est la dure vérité. N'est-il pas mieux de l'écrire ?

*
* *

Fort heureusement, par-delà l'insuffisance et la sécheresse des comptes financiers et des chiffres, d'heureuses raisons de confiance répondent à la deuxième question posée au début de ce rapport :

— La Jeunesse d'abord. Cette jeunesse de France à laquelle nous n'avons cessé de faire confiance malgré certains excès, que l'on rencontre dans toutes les Nations du monde, mais que chez nous on excelle à mettre en relief.

— La qualité de nos Cadres. Nous avons eu l'occasion de leur rendre hommage au cours de ce rapport.

— La volonté de recherche d'une politique de la jeunesse, hardie et coordonnée — puisse-t-elle être libérale !

— Le développement considérable des mouvements de jeunesse grâce à l'attrait du plein air et l'encouragement qui lui est accordé.

— L'encadrement du sport civil, dont la valeur et la compétence sont certaines, malgré l'extrême pauvreté des moyens dont il dispose au niveau de la base.

— Le dynamisme indiscutable du Haut-Commissariat qui peut expliquer certaines décisions hâtives et la légitimité de certaines réactions, mais qui doit être préféré à l'immobilisme.

*
* *

Nos raisons d'inquiétude demeurent, mais la liste de nos raisons d'espoir n'est pas close, c'est pourquoi votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du budget qui vous est présenté.